

PACTE II PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES MOSELLANS

Le PACTE II, qui reprend l'essentiel des dispositions du précédent PACTE, a été adopté par l'Assemblée Départementale le 9 décembre 2011.

Comme son prédécesseur, le PACTE II sera l'outil départemental mis à la disposition des communes et des EPCI afin de poursuivre l'effort commun d'aménagement durable des territoires mosellans, confortant ainsi les dynamiques vertueuses pour la Moselle de l'attractivité, de l'équilibre, de la cohésion et de la solidarité.

Pour la période 2012-2014 le **volet Aménagement** sera doté d'une capacité financière renouvelée de 162 M€, ciblé sur les priorités de la Moselle, ses territoires, ses communes et ses habitants, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OPERATIONS DE PRIORITE DEPARTEMENTALE	
PRIORITES	Types de projets
A01 Requalifier les cités minières des bassins industriels	Voirie et Réseaux Divers
A02 Requalifier les ZUS, notamment dans l'accompagnement des projets ANRU	Espaces publics + équipements publics de proximité, équipements à finalité économique et locaux locatifs
A03 Poursuivre l'attractivité économique du Département par la mise en valeur de zones d'activités et en proposant des solutions immobilières aux petites et moyennes entreprises	Valorisation de services sur la zone Irrigation de la zone par un service de communication Haut-Débit Hôtels d'entreprises Bâtiments-relais
A04 Maintenir des services de proximité aux habitants des zones rurales	Commerces Multiservices Maisons de santé Maisons de services
A05 Accompagner la restructuration des équipements scolaires du 1er degré et développer l'offre de structures d'accueil de la petite enfance	Construction neuve ou nouvelle affectation de bâtiments
A06 Participer à la réalisation d'équipements sportifs, culturels ou touristiques d'intérêt départemental	Construction neuve ou nouvelle affectation de bâtiments, d'infrastructures, d'équipements
A07 Aménagement / requalification globale de traverses, cœurs ou entrées de ville et mobilité	Opérations de requalification globale, aménagements favorisant les modes doux et l'intermodalité, accessibilité PMR

A08 Bâtiments et logements communaux ou communautaires	Constructions neuves, extensions ou nouvelles affectations de bâtiments
A09 Equipements socioculturels et sportifs d'intérêt local	Constructions neuves, extensions ou nouvelles affectations de bâtiments
A10 Elaboration des documents d'urbanisme	Elaboration de cartes communales et de Plans Locaux d'Urbanisme intégrant les principes de la loi Grenelle 2
OPERATIONS DE PRIORITE LOCALE	
Promouvoir des lotissements communaux privilégiant les principes de développement durable	Lotissements favorisant la mixité sociale, la diversification de l'habitat et l'innovation environnementale
Toute opération portée par une commune, inscrite en investissement, hors opérations inscrites à l'article 2.6 du règlement	